

Contrat à durée déterminée (CDD)

Entre les soussignés :

La société McDonald's domiciliée 100 Boulevard Camus, 59000 LILLE.

Représentée par Monsieur Jean-Jacques DUPONT, agissant en qualité de gérant, d'une part,

et

Madame Nina SIMONE domiciliée 10 rue Giraud, née le 10/01/1974, de nationalité française, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Motif du contrat

Mme SIMONE est engagée à partir du 01/07/2020 par l'entreprise afin d'assurer le remplacement temporaire d'un salarié absent pour cause d'arrêt maladie.

Ce motif justifie la durée déterminée de ce remplacement, il porte sur la fonction suivante : équipière. Mme SIMONE aura pour mission de faire les hamburgers et de cuire les frites.

Article 2 – Durée du contrat

Le présent contrat prend effet le 01/07/2020 à 9 heures, il est conclu pour une durée de 3 mois et prendra fin le 01/10/2020 à 18 heures.

Article 3 – Période d'essai

Ce contrat s'accompagne d'une période d'essai de 1 mois durant laquelle la rupture du contrat pourra intervenir à l'initiative de chaque partie en respectant le délai de prévenance légale, sans indemnité ni motif.

Article 4 – Congés payés

Mme SIMONE bénéficiera de congés payés selon les conditions fixées par disposition légale ou conventionnelle.

Si à l'échéance de la période de congés payés, le salarié n'a pas soldé ses droits à congés payés, il percevra une indemnité compensatrice.

Article 5 – Lieu de travail

Le lieu de travail de Mme SIMONE est situé 100 Boulevard Camus, 59000 LILLE.

Article 6 – Horaire de travail

Les horaires de travail à respecter sont ceux en vigueur dans la société, pour une durée

hebdomadaire de 35 heures.

Article 7 – Rémunération

Mme SIMONE percevra chaque fin de mois civil une rémunération brute de 2000 euros. À la fin du contrat, lui sera versée une indemnité de fin de contrat aux conditions fixées par la convention collective en vigueur dans l'entreprise.

Article 8 – Règlement intérieur

Par ce contrat, Mme SIMONE s'engage à respecter le règlement intérieur de l'entreprise qui l'emploie.

Article 9 – Caisses de retraite

La caisse de retraite complémentaire est VIVA, l'organisme de prévoyance est ANIS.

Article 10 – Renouvellement du contrat

Ce contrat à durée déterminée peut être renouvelé une seule fois pour une durée n'excédant pas 6 mois, si les deux parties y consentent. Le délai de prévenance à respecter est de 7 jours avant le terme du contrat initial.

Fait en double exemplaire à (lieu), le (date)

(Signature des parties précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature de l'employeur,

Signature du salarié,